

La Chambre d'Agriculture de l'Hérault, réunie en session le 24 février 2017. Délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires a examiné les points suivants :

**MOTION PROPOSÉE PAR LA COORDINATION RURALE
SUR LES « TRANSFERTS D'AUTORISATION DE PLANTATION »**

Considérant que :

- La nouvelle réglementation relative aux autorisations de plantation autorise le transfert d'autorisations de plantation d'une parcelle à une autre sans limitation de distance et qu'il est donc possible d'effectuer des transferts d'un bassin viticole à un autre ;
- Ces transferts incontrôlés constituent un risque réel de dérégulation du marché viticole, aussi bien au niveau des IGP, des AOC que du marché français tout entier ;
- Le dynamisme du marché viticole français étant principalement porté par des exportations à un prix toujours plus élevé, il serait dangereux voire inconscient de laisser la porte ouverte à une dérégulation et par conséquent une baisse du prix des vins français.

Demande que :

- L'ensemble des opérateurs présents dans les Conseils de bassins viticoles, les syndicats, les interprofessions et tout autre organisation défendant les intérêts de la viticulture française, œuvrent en faveur d'une réglementation permettant le contrôle et la validation de ces transferts d'autorisations de plantation par le bassin viticole sortant et le bassin viticole entrant en cas de transfert inter-bassins.